



Erreur sur contrat de travail rédigé moi même

Par Visiteur

Bonjour,

Voici mon problème, je suis restaurateur depuis 2003, en octobre 2007 j'ai embauché une femme en tant que plongeuse dans mon restaurant. Comme j'étais débordé de travail (je suis cuisinier et gérant) et mon comptable injoignable, j'ai rédigé moi même un contrat. dans la précipitation j'ai omis de mentionner le taux horaire (que j'ai inséré à la main au moment de la signature) mais le problème principal est le suivant : J'ai mentionné 80 h de travail mensuel et ensuite j'ai décrit les horaires. Seulement après 1 an de travail ma salariée m'interpelle en m'expliquant que le contrat comportait une erreur en effet celui ci mentionnait 80h de travail et en additionnant les horaires marqués sur le contrat on arrive à 117 h. Cette personne n'effectue déjà pas les 80 h par mois (par manque de travail). En allant à l'inspection du travail ceux ci lui aurait dit que j'aurai du lui régler les heures marquées dans la ligne horaire soit 117h et non celle du temps de travail 80h. Moi j'ai toujours estimé que son temps de travail était 80h et lui ai donc payer ses salaires sur cette base et calculé les heures complémentaires également sur cette base pour les mois ou on a eu recours aux heures sup. Selon vous, quel base doit on prendre pour le calcul du salaire, les 80h du temps de travail ou les 117h inscrit sur les horaires. et donc quel base dois je prendre pour lui payer un mois ou elle n'a travaillé que 65 h et quel base pour calculer les heures complémentaires.

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Je trouve l'attitude de votre employée particulièrement abusive.

Tout d'abord, je suis d'avis que le simple fait que la durée effective de travail soit conforme à la durée prévue au contrat suffit à prouver l'erreur matérielle.

Qu'au surplus, seules les heures effectives de travaux doivent être rémunérées conformément à l'article L.3121-1 du Code du travail.

Je doute très sincèrement que l'inspecteur du travail lui ait conseillé ceci.

Si votre employé se résigne à vous assigner devant le Conseil des prud'hommes, je vous conseille vivement de prendre contact avec un avocat spécialisé.

Bien cordialement.